



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi vingt-et-un du mois de mai à dix-huit heures et quarante minutes, les membres du conseil municipal, dûment convoqués le mardi 14 mai 2024, se sont réunis dans la salle des délibérations de l'hôtel de Ville, sous la présidence de Gabrielle LOUIS-CARABIN, Maire.

Etaient présents : MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN, Jean ANZALA, Betty ARMOUGOM, Marie-Michelle HILDEBERT, Marcelin CHINGAN, Sylvia SERMANSON, Bernard SAINT-JULIEN, Elsa SUARES, Thierry FULBERT, Evelyne CLOTILDE, Patrick PELAGE, Nadia OUJAGIR, Joseph HILL, Grégory MANICOM, Alina GORDON, Marie-Alice RUSCADE, José OUANA, Sandra SERMANSON, Daniel DULAC, Annick CARMONT, Seetha DOULAYRAM, Pinchard DEROS, Ingrid FOSTIN, Yvane RHINAN, Hermann SAINT-JULIEN.

Etaient représentés : MM. Pierre PORLON (José OUANA), Michel SURET (Bernard SAINT-JULIEN), Rose-Marie LOQUES (Nadia OUJAGIR), Gina THOMAR (Annick CARMONT), Jacques RAMAYE (Evelyne CLOTILDE), Marie-Joël TAVARS (Ingrid FOSTIN), Rosette GRADEL (Marcelin CHINGAN), Jérôme CHOUNI (Yvane RHINAN), Justine BENIN (Pinchard DEROS).

Etait absent excusé : M. Bernard RAYAPIN.

Membres en exercice :	Membres présents :	Membres Représentés :	Absent Excusé :	Absent :
35	25	9	1	0

Le quorum étant atteint, vingt-cinq (25) Conseillers étant présents, neuf (9) représentés, un (1) absent excusé ; le Maire Gabrielle LOUIS-CARABIN, déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur Marcelin CHINGAN est désigné pour assurer le Secrétariat de séance.

Délibération autorisant validation de 5 emplacements dédiés à la pose de panneaux de sensibilisation aux respects des espaces naturels

14/DCM2024/67

*Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Environnement,*

Considérant que dans le cadre du programme « Gardez et Triez vos déchets », initié par « Gestes Propres » et coconstruit avec « Citeo » et les gestionnaires des espaces naturels (ONF, VNF, Parcs naturels régionaux, Rivages de France et FNE), une opération a été lancée avec l'ANETT

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20240521-14DCM202467-DE
Date de télétransmission : 14/06/2024
Date de réception préfecture : 14/06/2024

Notifiée et publiée le 14/06/2024

(Association Nationale des Elus des Territoires Touristiques), l'ANEM (Association Nationale des Elus de Montagne) et l'ACC'DOM (Association des Communes et Collectivités d'Outre-Mer), partenaires de l'association, pour déployer ce programme sur leurs territoires.

Considérant que le programme « Gardez et Triez » est un programme national de sensibilisation dédié à la prévention des déchets abandonnés. Qu'il invite à respecter les espaces naturels (sans dispositif de collecte) terrestres et marins en incitant les usagers à ramasser puis à trier leurs déchets.

Considérant que le programme se décline sous forme de panneaux de sensibilisation dont il existe 8 versions, des visuels adaptés à tous les espaces naturels : forêt, plage, berges, chemins côtiers, parcs, montagne.

Considérant que ces panneaux sont personnalisables avec le logo de la collectivité locale ou du gestionnaire de l'espace naturel impliqué.

Considérant que pour chaque association d'élus, les 10 premières stations ayant répondu à l'appel à participation se voient offrir 5 panneaux d'affichage pour sensibiliser les usagers de leurs territoires à leur préservation.

Considérant qu'ainsi, grâce à la participation de la ville du Moule à opération flash sur la sensibilisation dans les espaces naturels, avec l'Association des Communes et Collectivités d'Outre-Mer, 5 panneaux ont été transmis par l'association des « Gestes Propres », représentée par Madame CLADY.

Considérant qu'afin de pouvoir faire un retour à l'association, 5 emplacements dédiés à la pose ont été identifiés :

- La plage de l'Autre-Bord
- La plage des Alizés
- L'entrée du parc OUATIBI-TIBI
- La plage de Couronne Conchou
- La plage de Anse Marguerite

Considérant qu'en ce sens, une délibération doit être prise afin de valider les emplacements.

Considérant que la Commission aménagement urbanisme environnement cadre de vie et transition énergétique s'est prononcée favorablement sur ce point lors de sa réunion du 21 mars 2024.

*Ouï le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues,
DÉCIDE A L'UNANIMITE
Vote à scrutin public*

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20240521-14DCM202467-DE
Date de télétransmission : 14/06/2024
Date de réception préfecture : 14/06/2024

Article 1 : De valider les 5 emplacements dédiés à la pose de panneaux de sensibilisation aux respects des espaces naturels comme suit :

- La plage de l'Autre-Bord
- La plage des Alizés
- L'entrée du parc OUATIBI-TIBI
- La plage de Couronne Conchou
- La plage de Anse Marguerite.

Article 2 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » (www.telerecours.fr)

Fait à Le Moule, le 21 Mai 2024

Le Secrétaire


Marcelin CHINGAN



Pour avis conforme
Le Maire,


Gabrielle LOUIS - CARABIN

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20240521-14DCM202467-DE
Date de télétransmission : 14/06/2024
Date de réception préfecture : 14/06/2024

Notifiée et publiée le 14/06/2024